

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 6 juillet 2020.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Étaient présents : les conseillères | Luce Lacroix,     |
|                                     | Nicole Boilard,   |
| les conseillers                     | Claude Gagnon,    |
|                                     | Rosaire Simoneau, |
|                                     | Eddy Faucher,     |
|                                     | Steve Rouleau,    |

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-07-419

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a avisé sa population le lundi 6 juillet 2020, par divers moyens de communication, que la séance se tiendrait publiquement malgré le fait qu'elle avait été annoncée comme étant à huis clos. Il est donc nécessaire de modifier le lieu de la séance en modifiant les mots « Séance tenue à huis clos » et « Participation des élus par visioconférence » par les mots « Salle du conseil de l'hôtel de ville ».

Modifier les items 3 et 13 en y enlevant les parenthèses ainsi que les mots « sans objet compte tenu qu'il s'agit d'une séance à huis clos ».

Modifier le titre de l'item 7.3.1.2 en y remplaçant les mots « au 285 » par les mots « aux 285-287 ».

Modifier le titre de l'item 12.2. en y remplaçant le mot « incitatif » par le mot « collectif ».

Ajouter les items suivants :

8.9. *Désignation de la nouvelle infrastructure extérieure du Centre Caztel*

10.5. *Traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2020-2021*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2020-07-420

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUIN 2020 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant du  
procès-verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-07-421

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 226 AFIN D'AUTORISER, SANS AUCUNE RESTRICTION, LA CATÉGORIE « DÉTAIL : RESTAURATION » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « COMMERCE » EN Y ENLEVANT LA NOTE 31 INTITULÉE « SAUF BAR »**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2020-06-377, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1782-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerce » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar » »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires de la zone concernée n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1782-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar » » tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-422

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » ET LA « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À REMPLACER LA ZONE INDUSTRIELLE 310 ACTUELLE PAR LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE 183A ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE », « PARC » ET « INFRASTRUCTURES » ET D'Y ÉTABLIR DE NOUVELLES CONDITIONS D'IMPLANTATION QUANT À LA MARGE DE REcul AVANT ET AU NOMBRE MAXIMUM EN ÉTAGES**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2020-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1785-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté numéro 2020-33 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020, remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1785-2020 par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne pouvait transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication, le 17 juin 2020, d'un avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1785-2020;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées au bureau de la greffière sur rendez-vous ou transmises par la poste ou par courriel dans un délai de huit (8) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 23 juillet 2020;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-423

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1786-2020 / RÈGLEMENT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 juin 2020;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 8 juin 2020;

**ATTENDU QUE** conformément à ce même article, la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1786-2020 intitulé « règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UMQ / CONTRAT  
D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES – PRIME POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020 AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-03-152 adoptée le 11 mars 2019, confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurance contre les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**ATTENDU QU'**un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement daté du 17 juin 2020 a été déposé par Fidema Groupe conseils inc. et qu'il y est recommandé d'autoriser l'UMQ à procéder au renouvellement des assurances avec *BFL Canada risques et assurances inc.* conformément à l'entente du Regroupement puisqu'il est peu probable d'obtenir de meilleures conditions auprès d'autres courtiers ou assureurs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du « Regroupement d'assurance contre les cyber-risques », accepte la recommandation de l'UMQ accordant à *BFL Canada risques et assurances inc.* le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**QUE** la prime d'assurance relative à cette couverture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soit établie à 6 325,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** dans le contexte où la limite d'assurance a diminué pour les garanties fraude d'ingénierie sociale et vol électronique, fraude informatique et fraude reliées aux télécommunications en étant réduite de 250 000,00 \$ à 50 000,00 \$, la Ville de Sainte-Marie a, en date du 30 juin 2020, demandé le coût de la surprime afin d'augmenter cette limite à 100 000,00 \$. Dans l'éventualité où cette surprime soit jugée raisonnable, le Service du greffe et contentieux est autorisé, avec l'autorisation du directeur général, à augmenter ladite limite d'assurance par l'émission d'un addenda.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 200,00 \$, représentant les frais d'administration à verser au mandataire, taxes en sus.

**QUE** si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 226 et référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-425

**ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE  
D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 254 076 ET 5 458 786 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Arpents-Verts, la Ville de Sainte-Marie désire acquérir les droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc sur une partie des lots 3 254 076 et 5 458 786 du Cadastre du Québec pour permettre l'alimentation en eau potable du développement domiciliaire du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.* sur le réseau de haute pression;

**ATTENDU QUE** la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie des lots 3 254 076 et 5 458 786 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc est identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre Éric Chouinard;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc sur une partie des lots 3 254 076 (superficie de 164,0 mètres carrés) et 5 458 786 du Cadastre du Québec (superficie de 174,6 mètres carrés), propriété de *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, tels qu'identifiés aux plan et descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Éric Chouinard portant la minute 2973 et datés du 30 juin 2020.

**QUE** cette servitude doit notamment permettre la construction, le remplacement, la réparation, l'entretien, l'inspection et le maintien d'une conduite d'aqueduc sur une partie des lots 3 254 076 et 5 458 786 du Cadastre du Québec. Le bâtiment secondaire existant est situé dans l'emprise de ladite servitude, par conséquent, il sera toléré à moins que les travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc nécessitent sa démolition.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche ainsi qu'à l'enregistrement de cet acte, estimés à 141,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 227.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-426

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 JUIN 2020 AU  
5 JUILLET 2020**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 juin au 5 juillet 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 juin au 5 juillet 2020 du fonds d'administration pour un montant de 1 998 419,79 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 6 898,50 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 286 305,50 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 228.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-427

**ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme de modernisation des équipements informatiques, le remplacement du serveur informatique principal avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** ce serveur doit être remplacé puisqu'il est devenu désuet et trop vieux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition d'un serveur Lenovo Thinksystem SR650 et ses composantes, incluant une garantie de trois (3) ans au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, conformément à la soumission numéro 37704 datée du 5 juin 2020.

**QUE** le coût total net de cet équipement et ses composantes, soit 22 782,29 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229.*

Adopté à l'unanimité.



2020-07-428

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 2 961 394 ET 2 961 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur les lots 2 961 394 et 2 961 595 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 2 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre l'installation d'une piscine creusée et l'agrandissement du garage secondaire dans la cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 2 961 394 et 2 961 595 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 350 avenue Saint-Georges agrandie par l'acquisition du lot 2 961 394, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une piscine creusée et l'agrandissement du garage secondaire dans la cour avant.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-429

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 586 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 2 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** ces dérogations visent à permettre, pour l'agrandissement de l'immeuble commercial, ① que la marge arrière soit de 4,45 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ② que le nombre de cases de stationnement soit de 12 cases au lieu de 16, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 252 586 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1436 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour l'agrandissement de l'immeuble commercial, que la marge arrière soit de 4,45 mètres et que le nombre de cases de stationnement soit de 12 cases.

**QUE** l'acceptation desdites dérogations soit toutefois conditionnelle à la signature d'une entente de l'utilisation de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord sur une partie du lot 3 551 243 du Cadastre du Québec permettant le réaménagement des espaces de stationnement avec délimitation des entrées et sorties.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-430

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS POUR PERMETTRE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1445 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel  
Lot : 5 990 820 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour la construction d'un bâtiment d'entreposage (service de construction), que le revêtement de la façade avant soit en maçonnerie dans une proportion de 7,2% au lieu d'un minimum de 25%, tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 240 avenue Baronet  
Lot : 6 278 126 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un immeuble à logements de 64 unités, ❶ que l'immeuble n'ait pas façade sur l'avenue Baronet contrairement à ce qui est exigé à l'article 14.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Baronet soit en maçonnerie dans une proportion de 57% au lieu d'un minimum de 100%, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que les cases de stationnement extérieures soient situées en cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales ou dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment, ❹ que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble contrairement

à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété et ❸ que la marge de recul latérale de l'immeuble actuel sis au 234 avenue Baronet soit de 1,25 mètre au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- c) Propriété sise au 361 boulevard Vachon Nord  
Lot : 2 960 977 du Cadastre du Québec  
Déroptions : Permettre, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que la marge latérale droite soit de 0,55 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que le nombre minimum de cases de stationnement en façade de l'immeuble soit de 3 plutôt que 9, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 1111 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 648 du Cadastre du Québec  
Déroptions : Permettre, pour la construction d'un nouvel établissement commercial (dépanneur, lave-auto et marquise), ❶ que le revêtement de la façade du lave-auto soit en maçonnerie dans une proportion de 34,34% au lieu d'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le toit du poste d'essence (marquise) soit non contigu au bâtiment principal, contrairement à ce qui est exigé à l'article 16.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que la marge de recul avant du dépanneur soit de 9,53 mètres et celle du lave-auto soit de 3,37 mètres au lieu d'un minimum de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 16.6a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ que l'affichage autorisé soit constitué d'une enseigne de 3,36 mètres carrés sur le mur droit du dépanneur, d'une enseigne de 9,42 mètres carrés sur le mur latéral gauche du lave-auto, d'une enseigne de 1,05 mètre carré sur le mur arrière du lave-auto et d'une enseigne bidirectionnelle d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu d'un maximum permis de 1,2 mètre, contrairement à ce qui est autorisé aux articles 11.2.1n) et 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis pour permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca avant 16 h 30 le 30 juillet 2020 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 325 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 325 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 093 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Laurence Labrecque Roy*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Laurence Labrecque Roy*, propriétaire du lot 2 961 093 (immeuble sis au 325 avenue Saint-Louis), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 093 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 093 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Laurence Labrecque Roy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 230.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 285-287 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 285-287 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 946 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Ghislain Sylvain*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *monsieur Ghislain Sylvain*, propriétaire du lot 2 960 946 (immeuble sis aux 285-287 avenue Saint-Patrice), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 946 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Julie St-Laurent* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 946 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Ghislain Sylvain*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 231.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1169 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 962 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1169 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 962 252 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Monique Couture et monsieur Maurice Laverdière*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Monique Couture et monsieur Maurice Laverdière*, propriétaire du lot 2 962 252 (immeuble sis au 1169 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 962 252 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 962 252 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Monique Couture et monsieur Maurice Laverdière*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 232.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-434

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 1111 BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 253 648 du Cadastre du Québec souhaite démolir le bâtiment commercial existant (dépanneur, garage automobile et marquise pétrolière) afin d'y construire de nouveaux bâtiments (dépanneur, lave-auto et marquise pétrolière);

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 29 juin 2020 et recommandé sa démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition de l'immeuble situé au 1111 boulevard Vachon Nord (dépanneur, garage automobile et marquise pétrolière), soit sur le lot 3 253 648 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-435

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL SIS SUR LE LOT 3 253 888 (1336 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion R.C.V.V.M. inc.*, désirant effectuer des travaux de construction d'un immeuble projeté au 1336 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux de construction suivants :

- Pour la toiture, utilisation d'une membrane de bitume élastomère de couleur « gris »;
- Pour le fascia, utilisation d'un revêtement en acier émaillé (marquise et parapets) de couleur « blanc »;
- Pour le soffite, utilisation d'un lambris de bois (marquises) teint de couleur « gris/brun »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium anodisé clair de couleur « gris pâle »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation d'un revêtement de bois (épinette) installé à la verticale de couleur deux tons « charbon de mer (gris-brun) », d'un revêtement métallique sans vis apparente de marque Vicwest AD300 installé à la verticale de couleur « blanc » et d'un revêtement métallique Cora-Lok sans vis apparente installé à l'horizontale de couleur « blanc »;
- Pour le garde-corps, utilisation d'un revêtement en acier peint (en toiture) de couleur « blanc »;
- Pour les portes, utilisation de portes en aluminium anodisé de couleur « gris pâle » de la compagnie Alumicor & Shalwin;
- Pour les luminaires, utilisation de luminaires en aluminium de couleur « gris argent » au rez-de-chaussée et de couleur « blanc » à l'étage;
- Pour les prises d'air décoratives, utilisation d'un matériau en aluminium de couleur « blanc »;
- Pour le toit-terrasse, il y aura un aménagement paysager et installation d'une serre en aluminium et verre.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-436

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 266 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** Lesva inc., pour son locataire BVA Blanchette Vachon, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble commercial, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les matériaux suivants :



- Pour la toiture, utilisation d'une membrane de bitume élastomère de couleur « gris »;
- Pour le fascia, utilisation d'un revêtement en acier émaillé s'apparentant aux revêtements adjacents de couleur « noir/beige »;
- Pour le soffite, utilisation d'un revêtement en aluminium s'apparentant aux revêtements adjacents de couleur « noir/beige »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir » et d'un mur rideau en aluminium de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de brique d'argile de couleur « manganèse Ironspot », de pierre Lexa de Permacon de couleur « beige caméo » et d'aluminium de couleur « imitation bois (teinte foncée) »;
- Pour le balcon, fabrication d'un balcon apparent en béton;
- Pour les portes, utilisation de portes en aluminium de la compagnie Vitrierie ProVerre de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, utilisation de luminaires au DEL (Westburn Électrique / Gulliven international) de couleur s'apparentant aux revêtements adjacents.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-437

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MÉCANI-BEAUCE INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD**

**ATTENDU QUE** le représentant de la compagnie *Mécani-Beauce inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de la rue Notre-Dame Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 1436 rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise de la rue Notre-Dame Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *Mécani-Beauce inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord, lot 3 551 243 Ptie, avec *Mécani-Beauce inc.* pour son établissement commercial sis au 1436 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-438

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 516 RUE SAINT-LUC**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics désire faire abattre l'érable à sucre situé dans l'emprise de la rue Saint-Luc, puisqu'il est malade;

**ATTENDU QUE** madame Claudia Labrie, agronome et horticultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet érable à sucre puisqu'il est irrécupérable et dangereux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à faire abattre un arbre (érable à sucre) situé dans l'emprise vis-à-vis la propriété sise au 516 rue Saint-Luc et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 22 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-439

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ ET DES COMMUNICATIONS À COMPTER DU 7 JUILLET 2020 POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE**

**ATTENDU QUE** suite au départ de l'agente de développement touristique de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a effectué quelques démarches pour obtenir une ressource via un programme du centre local d'emploi;

**ATTENDU QUE** cette démarche s'est avérée sans résultat;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, considérant la fermeture des sites touristiques pour la période estivale 2020 en raison de la Covid-19, recommande l'embauche de *madame Virginie Gosselin* à titre de responsable de la comptabilité et des communications, plus particulièrement pour s'occuper de la comptabilité de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, et ce, à compter du 7 juillet 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Virginie Gosselin* à titre de responsable de la comptabilité et des communications à compter du 7 juillet 2020, et ce, pour une période indéterminée.

**QUE** le taux horaire de *madame Gosselin* soit de 25,00 \$.

**QUE** le nombre d'heures par semaine ne dépassera pas vingt (20) heures. L'horaire de travail de *madame Gosselin* sera déterminé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et pourra varier d'une semaine à l'autre.

**QUE** les autres conditions de travail de *madame Gosselin* soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** selon l'évolution de la situation et les orientations de la Ville, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'emploi de *madame Gosselin* advenant l'embauche d'un nouvel agent de développement touristique.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 233.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-440

**SIGNATURES DE L'ADDENDA À L'ENTENTE DE PRÊTS DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR LA PÉRIODE DU 29 JUIN AU 7 AOÛT 2020 POUR LA TENUE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « SERVICE DE GARDE »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1090 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, autorisé la signature de l'entente de prêts de locaux intervenue avec la *Polyvalente Benoît-Vachon* pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Service de garde » qui se tiendront du 29 juin au 7 août 2020;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la Covid-19, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a dû revoir son entente avec la *Polyvalente Benoît-Vachon* en révisant à la hausse le nombre de locaux prêtés et en prévoyant les frais d'entretien et de désinfection par le service d'entretien ménager embauché par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au protocole d'entente avec la *Polyvalente Benoît-Vachon* signé le 10 février 2020 de façon à y prévoir les modifications en raison des contraintes liées à la Covid-19, plus particulièrement en modifiant le nombre de locaux prêtés et en prévoyant les frais d'entretien et de désinfection par le service d'entretien ménager *Fortnet* embauché par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE).

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise une dépense approximative de 4 800,00 \$, taxes en sus, représentant la dépense engendrée par le surplus de travail généré pour l'entretien et la désinfection des locaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 234.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-441

**LOCATION DE L'EXPOSITION « MARIUS BARBEAU, UN GÉANT À DÉCOUVRIR » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-03-218)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-03-218 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, autorisé la signature de l'entente intervenue avec le *Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau* visant le prêt de l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir »;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la Covid-19, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a dû annuler son exposition patrimoniale qui devait se dérouler cet été à la Galerie d'art municipale;

**ATTENDU QUE** conséquemment à cette décision, l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir » a été retirée de la programmation « 100% Culture » en plus d'être momentanément retirée du plan d'action de l'entente culturelle;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'annuler le versement des coûts relatifs au prêt de cette exposition, représentant un montant de 4 000,00 \$ taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**en raison de la non-réalisation de l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir », la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2020-03-218 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule également le certificat de crédits du trésorier numéro 107 associé au déboursé de 4 000,00 \$, taxes en sus, dans le cadre de cette exposition.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107 (annulation).*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-442

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Pierre Durand* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-443

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION TEMPORAIRE EN RAISON DE LA COVID-19 SUR LES COÛTS DE PUBLICITÉ DANS LES PROGRAMMATIONS « PLAISIR-LOISIR! » ET « 100% CULTURE »**

**ATTENDU QU'**en raison de l'incertitude créée par la pandémie de la Covid-19, l'échéancier des publications automnales a été repoussé et la tenue de plusieurs événements demeure encore incertaine, par conséquent, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire n'entrevoit donc pas procéder à l'impression et à la distribution de ses programmations « Plaisir-Loisir! » et « 100% culture »;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la réalisation d'une programmation, en fonction des prix de 2020, chutent de plus de 50%, et que face à ce constat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suggère de diminuer temporairement les tarifs de 40% pour l'achat d'une publicité dans les programmations « Plaisir-Loisir! » et « 100% culture » considérant qu'il souhaite offrir à ses partenaires des milieux récréatif, sportif et culturel et promouvoir leurs activités et/ou services dans l'une ou l'autre de ces programmations;

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées ainsi que des commodités accessibles;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de tarifier les publicités en fonction du coût de revient des programmations;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite répondre aux besoins de ses partenaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte, de façon temporaire, de réduire de 40% la tarification concernant les coûts de publicité dans ses programmations « Plaisir-Loisir! » et « 100% culture », et ce, jusqu'à ce que la pandémie se résorbe.

Adopté à l'unanimité.

### **EMBAUCHE D'UN COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE**

2020-07-444

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, suite au récent mouvement de personnel au sein de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Florence Vaillancourt* à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** pour effectuer le remplacement des employés réguliers, la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Florence Vaillancourt* à titre de commis temporaire à la bibliothèque.

**QUE** son entrée en poste soit effective le 7 juillet 2020.

**QUE** *madame Vaillancourt* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 235.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-445

### **VENTE DU CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE DE MARQUE GÉNIE**

**ATTENDU QUE** depuis l'acquisition du nouvel élévateur électrique (Faraone), le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire n'utilise plus le chariot élévateur électrique de marque Génie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de le vendre puisqu'il n'est plus conforme aux normes en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Bruno Faucher* a fait une offre de 500,00 \$, taxes incluses, pour l'achat de ce chariot élévateur électrique;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du chariot élévateur électrique de marque Génie à *monsieur Bruno Faucher*, au coût de 500,00 \$, taxes incluses, et ce, sans aucune garantie.

**QUE** cet équipement soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

**CENTRE CAZTEL / TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA BENNE À NEIGE**

**2020-07-446**

**ATTENDU QUE** suite à la vidange annuelle de la benne à neige et à son inspection, il est nécessaire de procéder à des réparations majeures, plus particulièrement, le remplacement de la tubulure de cuivre par des échangeurs de type plaque et l'ajout d'une pompe submersible avec tuyaux d'alimentation dirigés sur les plaques pour créer un remous afin d'améliorer son efficacité;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Bonair SD* a déposé une soumission en date du 23 juin 2020 au montant de 18 011,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à la soumission numéro SOU038772 datée du 23 juin 2020, le contrat à *Bonair SD* pour les travaux de réparation de la benne à neige du Centre Caztel représentant un montant de 18 011,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 236.*

Adopté à l'unanimité.

**2020-07-447**

**DÉSIGNATION DE LA NOUVELLE INFRASTRUCTURE EXTÉRIEURE DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-351 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, autorisé la réalisation, en régie, d'un nouvel aménagement extérieur au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne ce nouvel aménagement extérieur comme étant la *Terrasse Caztel* qui sera un complément à l'offre de location de salles offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-448

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU RANG SAINT-GABRIEL NORD, ENTRE LA ROUTE LANDRY ET LE SECTEUR DU LAC MARCOUX**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet des travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Nord, entre la route Landry et le secteur du Lac Marcoux, il y a lieu de mandater une firme d'arpentage pour la réalisation du relevé topographique;

**ATTENDU QUE** *Stéphane Roy arpenteur-géomètre* a déposé une offre de services professionnels en arpentage pour la réalisation du relevé topographique, et ce, au coût de 4 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre*, conformément à son offre de service datée du 26 mai 2020, un mandat de services professionnels en arpentage pour réaliser le relevé topographique nécessaire à la réalisation des travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Nord, entre la route Landry et le secteur du Lac Marcoux.

**QUE** les honoraires professionnels, représentant une somme totale de 4 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 237.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-449

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ / DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de la route Chassé, la Ville de Sainte-Marie doit, pour effectuer les travaux, procéder au déplacement temporaire de la ligne téléphonique afin de libérer l'emprise;

**ATTENDU QUE** *Telus* a fourni l'estimation des coûts du déplacement temporaire de la ligne de poteaux sur la route Chassé, représentant un montant de 10 308,15 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de la route Chassé, la Ville de Sainte-Marie autorise le déplacement temporaire de la ligne de poteaux sur la route Chassé, représentant un montant de 10 308,15 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.



**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document afférent au déplacement temporaire de la ligne de poteaux sur la route Chassé pour permettre la réalisation des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 238.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-450

**REPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DU 3<sup>e</sup> ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le remplacement du système de climatisation au 3<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 313,00 \$, taxes en sus, incluant l'achat et l'installation du système de climatisation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 21 313,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement du système de climatisation au 3<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville.

**QUE** dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

- Systèmes ML inc. - achat du système de climatisation York 7 313,00 \$, taxes en sus
- Systèmes ML inc. – installation du système de climatisation 8 000,00 \$, taxes en sus
- Électricité J.F.S. inc. – travaux électriques 1 000,00 \$, taxes en sus
- Ti-Bob Réno inc. – travaux de menuiserie 5 000,00 \$, taxes en sus

**QUE** l'allocation budgétaire de 21 313,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 239.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-451

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-03-231 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 185 842,64 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Ordre de changement #ODC-1</b><br>- Ajout de membranes TEC-O-FLEX sur regards existants sanitaire et pluvial, ajustement de la hauteur des regards RS-02 et RP-02 et recherche de l'aqueduc existant pour entrée de service (projet futur) | 1 939,87 \$        |
| <b>TOTAL (taxes en sus)</b>   | <b>1 939,87 \$</b> |

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 939,87 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1651-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 240.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-452

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC FERME MARIJO INC. POUR LA CULTURE DU TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'USINE DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** l'entente pour la culture du terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) est venue à échéance le 31 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est désireuse de renouveler ladite entente jusqu'au 31 décembre 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture et l'entretien du terrain de l'usine de filtration, lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-453

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-7 (ROUTE CHASSÉ)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction de la station de pompage SP-7 (route Chassé);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction de la station de pompage SP-7 (route Chassé).

Adopté à l'unanimité.

2020-07-454

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2018-04-292 adoptée le 9 avril 2018, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2023, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2020-2021 et qu'elle recommande la compagnie *Sel Warwick inc.* au prix de 82,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « sans transport » et au prix de 84,10 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « avec transport »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sel Warwick inc.* pour la saison hivernale 2020-2021 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 000 tonnes métriques, « avec transport » au coût de 84,10 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*

**QUE** cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2020-2021, estimée à un montant maximal de 168 200 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2021.

**QUE** si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 241 et référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-455

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par le départ d'un employé municipal;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Mathieu Simard-Lavoie*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Mathieu Simard-Lavoie* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 13 juillet 2020.

**QUE** les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 242.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-456

**FOURNITURE DE MAZOUT POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à une demande de prix pour la fourniture de mazout pour les bâtiments municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** pour cette période, la consommation de mazout a été estimée approximativement à 13 500 litres;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel, *Filgo Énergie division de Philippe Gosselin & Ass. Itée* a confirmé son prix pour l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** suite à la recommandation du Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de mazout pour les bâtiments municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 à *Filgo Énergie division de Philippe Gosselin & Ass. Itée* au prix à la rampe de chargement Shell moins 0,0143 \$ le litre, taxes en sus, représentant, pour ladite période, un montant annuel estimé de 11 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ce prix soit toutefois sujet aux fluctuations du marché selon la rampe de chargement Shell.

**QUE** si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** cet achat soit financé à même les activités financières de l'année 2021.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-457

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture de carburants viendra à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants, et ce, pour les années 2021 et 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc et diesel coloré), et ce, pour les années 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

**TRAITEMENT DES ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

**2020-07-458**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics a fait une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs spécialisés concernant le traitement d'abrasifs pour la saison hivernale 2020-2021.

**ATTENDU QUE** le directeur recommande d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le meilleur prix;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2020-2021 à *Somavrac C.C.* pour un montant de 8,083 \$ la tonne métrique (0,449 \$ le litre), et ce, conformément à son offre de prix numéro 16825 datée du 30 juin 2020 et correspondant à un montant estimé de 16 166,00 \$, taxes en sus, pour 2 000 tonnes métriques (36 000 litres) à traiter.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2020 et 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 243 et référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

**2020-07-459**

**VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS (APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES INCLUANT LES BONBONNES D'AIR)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre deux (2) appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) incluant six (6) bonbonnes d'air que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de ses nouveaux APRIA;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Elzéar a fait une offre de 1 600,00 \$, pour l'achat en lot de ces équipements usagés;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente en lot à la *Municipalité de Saint-Elzéar*, au coût de 1 600,00 \$, sans aucune garantie, des équipements usagés suivants :

- APRIA modèle MSA FireHawk (série GX191568)
- APRIA modèle MSA FireHawk (série GX191573)
- Cylindre d'air carbone, modèle H30, 30 min (45 pi<sup>3</sup>) / MSA – Luxfer (fabr. 2005/11 – série OK79064)
- Cylindre d'air carbone, modèle H30, 30 min (45 pi<sup>3</sup>) / MSA – Luxfer (fabr. 2005/11 – série OK79072)

- Cylindre d'air carbone, modèle H30, 30 min (45 pi<sup>3</sup>) / MSA – Luxfer (fabr. 2005/11 – série OK79098)
- Cylindre d'air carbone, modèle H30, 30 min (45 pi<sup>3</sup>) / MSA – Luxfer (fabr. 2005/11 – série OK79110)
- Cylindre d'air carbone, modèle H30, 30 min (45 pi<sup>3</sup>) / MSA – Luxfer (fabr. 2005/11 – série OK79123)
- Cylindre d'air carbone, modèle H30, 30 min (45 pi<sup>3</sup>) / MSA – Luxfer (fabr. 2005/11 – série OK79150)

**QUE** ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-460

**LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ). RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2021**

**ATTENDU QUE** l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) est venu à échéance le 2 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) jusqu'au 2 juillet 2021;

**ATTENDU QUE** l'accès à ce réseau représente un coût de 865,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) au montant de 865,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média inc.* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2021.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 244.*

Adopté à l'unanimité.

2020-07-461

**STATIONNEMENT COLLECTIF ET TERMINUS LÉGER / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SOFIL**

**ATTENDU** les discussions intervenues entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) entourant l'aménagement d'un stationnement collectif et un terminus léger sur un terrain situé dans l'emprise de l'autoroute 73 (propriété du MTQ) et localisé sur le territoire de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** ce projet présente un caractère innovateur et structurant qui facilitera le déploiement du transport collectif dans notre milieu;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite déposer une demande au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (programme SOFIL)* pour ce projet;

**ATTENDU QU'**un appel de projets au programme SOFIL devrait être lancé sous peu selon les informations transmises par le MTQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est favorable à contribuer financièrement, à même une quote-part future, à la portion municipale du dossier, soit l'écart entre l'aide allouée par le programme SOFIL et le coût réel total d'implantation du stationnement collectif et terminus léger ainsi que pour les frais d'opération récurrents afférents à cette infrastructure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer financièrement, à même une quote-part future, à la portion municipale du projet d'aménagement d'un stationnement collectif et un terminus léger sur un terrain situé dans l'emprise de l'autoroute 73 (propriété du MTQ) et localisé sur le territoire de Sainte-Marie, soit l'écart entre l'aide allouée par le programme SOFIL et le coût réel total d'implantation du stationnement collectif et terminus léger ainsi que pour les frais d'opération récurrents afférents à cette infrastructure.

**QUE** la gestion du transport collectif soit toutefois à la charge de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 02.**

---

Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.